

PREFECTURE

971-2016-08-18-001

Arrêté Dictaj BRA du 18-08-2016 portant adhésion de la CANGT au SIAEAG

extension du périmètre du SIAEAG



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Bureau des relations administratives

Arrêté n° 2016- /SG/DICTAJ/BRA portant extension du périmètre du syndicat
intercommunal d'adduction eau et d'assainissement SIAEAG

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-129 SG/DICTAJ/BRA du 27 février 2014 portant réduction du périmètre du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-098/SG/DICTAJ/BRA du 9 octobre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du nord Basse-Terre et entérinant la prise de compétence eau et assainissement par la communauté d'agglomération nord Basse-Terre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-099/SG/DICTAJ/BRA du 12 octobre 2015 portant transformation du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement SIAEAG en syndicat mixte fermé ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2084/AD-II/2 en date du 22 décembre 1999 portant création de la communauté de communes du nord Grande-Terre (CCNGT) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037/SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013 portant extension du périmètre et transformation de la communauté de communes du nord Grande-Terre (CCNGT) en communauté d'agglomération du nord Grande-Terre (CANGT) ;

- Vu la délibération n° COM 2016-03-02/13 du 18 mars 2016 de la communauté d'agglomération du nord Grande-Terre (CANGT) demandant son adhésion au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) ;
- Vu la délibération n° CS 2016-04/006 du 12 avril 2016 du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération du nord Grande-Terre au (SIAEAG) ;
- Vu les délibérations concordantes des communes de Saint-François le 12 avril 2016, de la Désirade le 10 mai 2016, du Gosier le 12 mai 2016 et de Sainte-Anne le 18 mai 2016 ainsi que de la communauté d'agglomération nord Basse-Terre le 18 mai 2016 ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Considérant que par les délibérations susvisées, les collectivités membres du SIAEAG, ont délibéré favorablement à l'unanimité pour l'adhésion de la communauté d'agglomération du nord Grande-Terre (CANGT) au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) et que la procédure de la consultation a été régulièrement menée à son terme, il convient d'entériner cette adhésion par arrêté préfectoral ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Arrête

ARTICLE 1 : Le périmètre du syndicat intercommunal d'adduction d'eau et assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) est étendu à la communauté d'agglomération du nord Grande-Terre .

ARTICLE 2 : Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) est composé des communes de la Désirade, le Gosier, Saint-François et Sainte-Anne ainsi que de la communauté d'agglomération du nord Basse-Terre pour les communes de Goyave et Petit-Bourg et de la communauté d'agglomération du nord Grande-Terre.

ARTICLE 3 : Les statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau et assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe et notifié aux présidents du syndicat intercommunal d'adduction d'eau et assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG), de la Communauté d'agglomération du nord Basse-Terre, de la communauté d'agglomération du nord Grande-Terre ainsi qu'aux maires des communes concernées.

Basse-Terre, le 18 AOUT 2016

Le préfet
Pour le préfet et par délégation.
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.